



*Que sais-tu
de la toxicomanie ?*

Mai 2006

*À usage des parents et des professionnels
de l'éducation et de la prévention*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sommaire

Pourquoi informer ?	3
Pourquoi lutter contre la toxicomanie ?	3
Qu'appelle-t-on "drogues" ?	3
Quels sont les types de consommation ?	4
Quels sont les véritables dangers ?	4
Les stupéfiants	4
L'alcool	6
Le tabac	6
Quel est le rôle de la justice ?	7
Que dit la loi ?	7
Les stupéfiants	7
L'alcool	8
Le tabac	10
Quizz	12
Questions	12
Réponses	14

Contenu rédactionnel

Cour d'appel de Nancy

Conception graphique

Service central de l'information et de la communication

Bureau des outils de communication

Crédits photos

S. Daune et PhotoAlto

Imprimerie Moderne de l'Est

Pourquoi informer ?

Beaucoup de jeunes sont confrontés directement, ou indirectement, au problème de la drogue, sans avoir pour autant les informations nécessaires à une approche éclairée.

La connaissance est indispensable :

- parce que **l'information** est le premier outil de la prévention ;
- parce que **connaître et comprendre** la toxicomanie, ses risques sanitaires, ses conséquences sociales et juridiques, c'est être en capacité de faire des choix responsables ;
- parce qu'il n'est jamais trop tard pour **oser parler**, et demander de l'aide dans un cadre adapté.

En s'adressant aux adolescents, par le biais d'adultes, cette plaquette, réalisée en partenariat Education Nationale-Justice, fait le choix d'informer.

Pourquoi lutter contre la toxicomanie ?

Qu'appelle-t-on "drogues" ?

Toute substance ayant un effet sur l'organisme est une drogue au sens large. Le médicament fait donc partie de cet ensemble. Néanmoins, dans le langage courant, on réserve ce terme aux substances qui peuvent conduire à une consommation abusive, causer des dommages, et sont susceptibles d'entraîner une conduite de dépendance.

Ces substances, dites "psychoactives", sont l'ensemble des produits qui agissent sur le système nerveux central et modifient le comportement.

Certaines drogues sont interdites à la consommation et à l'usage : elles sont dites drogues illicites. Il s'agit des produits aussi appelés stupéfiants : cannabis, ecstasy, héroïne, cocaïne...

D'autres drogues, en raison de considérations historiques, culturelles, politiques ou médicales sont appelées licites, car elles font l'objet d'une activité économique et commerciale autorisée. Leur production, leur vente et leur usage sont cependant très réglementés: alcool, tabac, médicaments.

Il n'existe ni drogues dures, ni drogues douces, car toutes sont susceptibles de causer des dommages graves pour la personne, avec des conséquences redoutables pour son entourage et pour la société toute entière.

Quels sont les types de consommation ?

Il existe plusieurs types de consommation de drogues, qu'elles soient licites ou illicites.

La conduite dite d'usage nocif caractérisée par :

- un usage même occasionnel qui constitue déjà une prise de risque pour soi-même ;
- une consommation qui entraîne déjà des conséquences néfastes au plan physique, mental, et pour la vie en collectivité.

La conduite de dépendance, caractérisée par :

- l'utilisation répétée d'un ou de plusieurs produits ;
- l'augmentation progressive des doses consommées ;
- un désir permanent de consommation ;
- une réduction des activités sociales, professionnelles, familiales ;
- lors de l'arrêt des consommations, existence de souffrances (*manifestation de sevrage*). Ces souffrances signalent une dépendance au produit avec toutes les conséquences néfastes qui s'y rapportent.

Ces conduites sont dites "addictives", car soit la dépendance et les méfaits sont déjà présents, soit ils peuvent survenir ultérieurement.

La consommation de plusieurs produits augmente la toxicité, et la probabilité de la dépendance et des dommages qui en résultent.

Quels sont les véritables dangers ?

Ceux-ci se situent tant sur le plan de la santé que sur le plan de la vie sociale et peuvent se différencier ou au contraire se cumuler selon le type de substance.

Les stupéfiants

Tous les produits stupéfiants, y compris le cannabis souvent considéré à tort comme quasi inoffensif, ont des effets négatifs sur la santé, à plus ou moins long terme.

On peut citer notamment :

Sur le plan physique

- difficulté de concentration, troubles visuels (*souvent causes d'accidents*) ;
- anorexie, insomnie (*héroïne, cocaïne*) et possibilité d'épuisement (*amphétamines*) ;
- troubles cardiaques ;
- troubles respiratoires ;
- dégénérescence des cellules nerveuses (*ecstasy, crack*) ;
- surdosage pouvant entraîner la mort par arrêt respiratoire et défaillance cardiaque (*crack, héroïne*).

Les matériels utilisés pour "sniffer" peuvent transmettre les virus des hépatites A, B ou C s'ils sont partagés entre plusieurs usagers.

En cas d'injection, le matériel partagé peut transmettre le virus du sida et des hépatites B et C.

La dépendance a enfin une incidence directe sur la sexualité, avec une baisse du désir et de la capacité sexuelle.

Sur le plan mental

- comportement agressif pouvant aboutir à des violences graves, crises de panique, délires paranoïdes (*cocaïne, LSD, état de manque de l'héroïne*) ;
- dépendance psychique : préoccupation centrée sur l'obtention du produit (*observée pour le cannabis, démontrée comme très importante pour la cocaïne, le crack, l'héroïne, l'ecstasy*) ;
- hallucinations, dédoublement de la personnalité ;
- baisse de la vigilance immédiatement après la prise de produits qui facilite les conduites à risque : ainsi, en cas de relations sexuelles, l'usager peut négliger de se protéger.

L'ensemble de ces problèmes peut être d'autant plus grave que certains produits stupéfiants sont coupés avec d'autres produits plus ou moins toxiques.

Outre les effets nocifs sur la santé, l'usage des stupéfiants peut constituer un obstacle à une bonne insertion sociale, notamment à la réussite scolaire et peut, à terme, aboutir à une marginalisation.

L'usager à la recherche de produits stupéfiants peut être conduit à commettre des infractions parfois graves ou à en subir les conséquences.

L'alcool

Les principaux dangers liés à l'alcool sont :

- à court terme : troubles digestifs, nausées, diminution de la vigilance avec risques d'accidents, perte du contrôle de soi pouvant aboutir à des actes violents, tendances suicidaires ;
- à long terme : cancer, cirrhose, maladie du pancréas, troubles cardio-vasculaires, troubles psychiques, risques de malformations chez les nouveaux nés. Ce sont au total 50.000 décès par an qui sont provoqués par l'alcool.

Par ailleurs, il faut signaler que la dépendance à l'alcool entraîne des effets désastreux sur l'entourage proche (*maltraitance à enfant, violences familiales, violences sexuelles*) et dans le cadre professionnel (*perte d'emploi*), et par voie de conséquence expose là aussi à une marginalisation.

Les doses d'alcool servies dans un bar pour différentes boissons représentent toujours un apport équivalent en quantité d'alcool :

1 dose d'alcool = une bière (25 cl) à 5° = un verre de vin (12 cl) à 10° = un verre de whisky (3 cl) à 40°.

L'alcool représente un danger à partir de seulement 2 doses, quelle que soit l'accoutumance de l'individu.

Le tabac

Le tabac est également source de dangers divers : troubles respiratoires, cardiaques, artériels, cancers. Il a des effets nocifs sur le déroulement de la grossesse et sur le développement de l'enfant.

Le tabagisme passif peut avoir des conséquences graves pour la santé de celui qui s'y trouve exposé malgré lui.

En France, on estime que quelques milliers de non-fumeurs meurent prématurément chaque année de maladies provoquées par le tabagisme passif (*source : Assurance Maladie et INPES*).



Quel est le rôle de la justice ?

La société a pour mission de protéger le citoyen et de l'aider à faire des choix de vie en harmonie avec son intérêt individuel et avec l'intérêt collectif. La prévention de la toxicomanie en est une parfaite illustration. En effet, par-delà les libertés fondamentales dont chacun dispose conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme, la toxicomanie est un problème de société et de santé publique qui touche la collectivité entière, et qui lui commande d'agir.

La justice est l'un des acteurs de la prévention. Son rôle est particulier puisque, dans un souci de protection sociale, elle peut agir dans deux directions :

- **punir** : la sanction est la conséquence directe d'une violation délibérée de la loi. C'est une nécessité, parce ce que c'est le moyen de décourager la délinquance la plus grave et d'enrayer la diffusion de produits nuisibles qui peuvent entraîner des jeunes dans la spirale de la toxicomanie ;
- **assister** : parce qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'aider le consommateur à sortir d'un comportement qui traduit une souffrance et qui le placera en marge de la société. C'est une priorité, parce que le but de la justice n'est pas l'élimination, mais la réadaptation à la vie en société.

Les lois en vigueur sont les outils dont dispose la justice afin d'agir tant au niveau de la diffusion des produits que de leur usage, suivant qu'ils sont interdits ou réglementés.

Que dit la loi ?

Les stupéfiants

L'offre

Le trafic de stupéfiants, quelle que soit son importance constitue un danger considérable, en premier lieu en entraînant autrui dans la toxicomanie, dans le seul but, bien souvent, d'y trouver un avantage financier. La sanction est donc indispensable pour mettre un terme à de tels actes.

D'une façon générale, le trafic de stupéfiants est lourdement punissable: de 5 à 30 ans de prison.

Ce qu'il faut savoir :

- la loi assimile au trafic le simple fait d'offrir de la drogue à autrui, ou d'effectuer des achats groupés en France ou à l'étranger. La tentative est punie de la même façon que le trafic réalisé ;
- la loi différencie les trafics, puisqu'elle punit plus sévèrement le trafic commis "en bande organisée", ou le trafic même de faible importance commis à l'égard des mineurs ou dans des établissements scolaires, ou encore la culture et la fabrication de stupéfiants ;
- en plus des peines d'emprisonnement et d'amendes fixées par le Code Pénal, de lourdes amendes au profit des Douanes sont prévues, proportionnelles à l'ampleur du trafic. Une mesure d'emprisonnement distincte peut être prononcée pour en assurer le paiement ;
- la provocation, c'est-à-dire le fait d'inciter quelqu'un à consommer ou à diffuser des produits stupéfiants est punissable d'autant plus gravement si ce type de conduite vise des mineurs. Les peines prévues peuvent aller jusqu'à 10 ans de prison.

L'usage

La loi française, à la différence de certaines législations européennes, mais en conformité avec les accords internationaux dont la France est signataire, interdit formellement le simple usage des stupéfiants et ce quels que soient les circonstances et le type de produit.

C'est pourquoi le simple usage, même ponctuel, est punissable d'un maximum d'un an d'emprisonnement et d'une amende, et un consommateur peut faire l'objet d'une mesure de garde à vue (*être retenu par les services de police pour être interrogé et pour les besoins d'une enquête*).

Une peine maximum de 2 ans d'emprisonnement peut être appliquée à toute personne qui conduit un véhicule (*voiture, moto, cyclomoteur, mais aussi vélo...*) alors qu'elle a fait usage de stupéfiants. Les accidents de la route causés sous l'influence d'un produit stupéfiant sont plus lourdement punis.

Mais la loi ouvre d'autres réponses judiciaires qui, si elles prennent en compte le fait qu'une infraction a été commise, visent avant tout à aider le toxicomane à se libérer de ses conduites à risque. Ces solutions sont envisagées en priorité.

Ainsi :

- le procureur de la République peut convoquer l'utilisateur pour un "rappel à la loi", c'est-à-dire une information solennelle sur le caractère interdit de son comportement et les sanctions encourues ;
- il peut aussi et surtout, lui demander de prendre contact avec une structure de soins, une structure éducative ou sociale (*on parle "d'injonction thérapeutique" ou de "classement sous condition"*). Un suivi sera mis en place, destiné à l'aider à sortir de sa toxicomanie, et à résoudre les problèmes qui l'ont peut-être conduit là. Si le consommateur respecte les obligations fixées, l'infraction d'usage de stupéfiant ne sera pas punie.

Si la loi ne fait pas de différence entre les mineurs et les majeurs lorsqu'elle définit l'infraction, elle permet, dans son application, d'offrir aux mineurs, en priorité, des mesures de protection, d'assistance, et d'éducation. Les parents sont informés, une enquête de personnalité permet de mieux comprendre la situation exacte du jeune, et un juge des enfants peut ordonner toutes mesures éducatives propres à mettre un terme à sa consommation.

L'emprisonnement et l'amende ne sont pas autorisés pour les moins de 13 ans. Entre 13 et 16 ans, ces mesures sont possibles, mais la peine de prison maximum ne peut dépasser la moitié de ce qui est prévu par la loi. De 16 à 18 ans, les peines, sous certaines conditions, peuvent être les mêmes que pour un majeur.

L'alcool

À la différence des stupéfiants, la consommation d'alcool n'est pas interdite par la loi en tant que telle ; en revanche, la loi régleme et sanctionne certains comportements associés à la prise d'alcool.

C'est le cas de la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique qui est punie par les textes suivants :

- pour un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,80 g/l de sang, la loi prévoit une amende de 750 € et une suspension du permis de conduire jusqu'à trois ans. Au-delà de 0,80g/l de sang, on peut être condamné à une peine maximale de 2 ans de prison, 4500 € d'amende, ainsi qu'à la suspension, ou l'annulation du permis de conduire ;

- si le conducteur est à la fois sous l'empire d'un état alcoolique et sous l'influence de stupéfiants, la peine maximale est portée à 3 ans d'emprisonnement et 9000 € d'amende.
- si le conducteur provoque un accident corporel, la peine de prison peut aller jusqu'à 5 ans en cas de blessures, 7 ans en cas de décès.

Il faut également savoir que :

- le simple fait de se trouver à pied, en état d'ivresse, sur la voie publique est puni d'une amende de 150 € ;
- la loi interdit et punit d'amende la vente ou l'offre à titre gratuit d'alcool dans les cafés, commerces et lieux publics à tout mineur âgé de moins de 16 ans, une affiche comportant le rappel de ces dispositions doit être placée à la vue du public dans tout débit de boisson, l'absence d'affichage est elle-même sanctionnée ;
- enfin, le fait d'inciter un mineur à l'usage excessif et habituel d'alcool est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende.

Ces peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende lorsque la provocation est dirigée vers un mineur de moins de 15 ans ou est commise dans un établissement scolaire ou à proximité.

Là encore, le juge peut toujours proposer des mesures dites "alternatives", c'est-à-dire destinées à éviter l'emprisonnement lorsqu'il est prévu, afin de tenir compte des besoins de soins éventuels, en vue d'une désintoxication, de la situation et de la personnalité de l'auteur des faits (*mesure de suspension du permis de conduire, de confiscation du véhicule, de travail d'intérêt général...*).

Le tabac

Si la loi n'interdit pas de consommer du tabac, elle prohibe en revanche toute publicité en sa faveur; elle limite par ailleurs l'usage de ce produit ou l'interdit même dans certains cas, particulièrement lorsque cela nuit à l'entourage du fumeur (*tabagisme passif*).

La loi "Evin" de 1991 interdit de fumer :

- dans les lieux couverts à usage collectif (*restaurants, établissements scolaires, transports collectifs...*), sauf dans les emplacements expressément réservés à cet effet ;

- et dans l'enceinte des établissements scolaires, y compris les espaces découverts comme les cours de récréation.

En cas d'infraction la peine encourue est une amende de 450 €. Dans les lycées aux locaux distincts de ceux des collèges, et dans le cadre du règlement intérieur, des zones "fumeurs" peuvent encore à ce jour être aménagées pour les enseignants et les élèves de plus de seize ans; il s'agit d'une étape vers une interdiction totale de fumer dans les établissements.

La contrebande de tabac, même de faible ampleur (*revente dite "à la sauvette"*) est lourdement sanctionnée: amende de 15 à 750 €, pénalités fiscales importantes, confiscation des marchandises, peine d'emprisonnement de six mois obligatoirement prononcée en cas de récidive !

Connaître la loi, le rôle de la justice, peut aider chacun à réfléchir, et à faire des choix éclairés.



Conseillez la rencontre avec d'autres adultes, d'autres parents, professeurs, un médecin ou une infirmière !

CONTACT :

**Drogue Info Service, 7 jours sur 7,
anonyme et gratuit (0 800 23 13 13)**

INFORMATION :

site www.drogues.gouv.fr



Quizz

- 1 - *Tabac, alcool, cannabis et drogues illicites sont toutes des substances agissant sur le cerveau et donc sur le comportement ?*
 Vrai Faux
- 2 - *On peut fumer n'importe où ?*
 Vrai Faux
- 3 - *Le fait de fumer occasionnellement une cigarette n'a aucun effet sur sa santé ?*
 Vrai Faux
- 4 - *Fumer n'a de conséquence que pour le fumeur ?*
 Vrai Faux
- 5 - *La publicité pour le tabac est-elle autorisée ?*
 Vrai Faux
- 6 - *Contrairement aux produits stupéfiants, la cigarette n'entraîne aucune dépendance ?*
 Vrai Faux
- 7 - *Les cigarettes "light" (légères) sont moins nocives pour la santé que les cigarettes normales :*
 Vrai Faux
- 8 - *Le tabac tue davantage que les accidents de la route ?*
 Vrai Faux
- 9 - *Le fait pour un cafetier d'offrir ou de vendre de l'alcool à un mineur de moins de 16 ans est interdit par la loi ?*
 Vrai Faux
- 10 - *La publicité pour l'alcool est-elle autorisée ?*
 Vrai Faux
- 11 - *Si l'on conduit une voiture, quel taux d'alcoolémie ne doit pas être dépassé ?*
 0,5g/l de sang 0,8g/l de sang
- 12 - *À partir de combien de canettes de bière le comportement peut-il se modifier (réflexes, agressivité) ?*
 1 2 3 4
- 13 - *Le fait de se promener ivre dans la rue est puni par la loi ?*
 Vrai Faux

14 - *On peut entrer dans un stade pour assister à un match, avec des boissons alcoolisées ?*

- Vrai Faux

15 - *Le fait de boire deux verres d'alcool par jour comporte-t-il pour soi le risque de devenir dépendant ?*

- Vrai Faux

16 - *Le fait sur un tee-shirt, ou sur tout autre objet visible (médaille, boucle d'oreilles..) d'avoir une représentation de cannabis est-il puni par la loi ?*

- Vrai Faux

17 - *Dans quel code peut-on trouver la liste des produits stupéfiants ?*

- Code pénal Code de la santé publique

18 - *Consommer du cannabis avant de prendre le volant a-t-il une conséquence sur ses réflexes ?*

- Oui Non

19 - *La conduite après usage de drogue est punie par la loi ?*

- Vrai Faux

20 - *Consommer du cannabis peut entraîner un état de dépendance ?*

- Vrai Faux

21 - *Fumer du cannabis est dangereux pour les poumons ?*

- Vrai Faux

22 - *Crack et cocaïne font partie de la même famille de produits ?*

- Vrai Faux

23 - *Parmi ces substances, quelles sont celles dont la consommation est interdite ?*

- morphine codéine héroïne
 méthadone ecstasy LSD

24 - *La prise même exceptionnelle de comprimés d'ecstasy n'est pas inoffensive ?*

- Vrai Faux

Réponses

1- vrai, ce sont des substances psychoactives.

2- faux, il est interdit depuis la loi Evin de 1991 de fumer dans les lieux publics ainsi que dans les transports collectifs (hormis emplacements fumeurs).

3- faux, fumer peut avoir des conséquences sur le système respiratoire et développer une dépendance. Fumer deux cigarettes par jour pendant un an à l'adolescence rend dépendant à vie du tabac.

4- faux, le tabac est non seulement nocif pour le fumeur mais aussi pour son entourage (tabagisme passif).

5- non, la loi Evin interdit toute publicité pour le tabac.

6- faux, le tabac entraîne deux types de dépendances : une dépendance physique liée aux substances contenues dans le tabac (nicotine notamment) et une dépendance gestuelle liée au comportement du fumeur.

7- faux, des études récentes ont montré que la mention light ne diminuait en rien les risques (notamment de cancer) liés à la consommation de tabac ; tout dépend du comportement du fumeur (nombre de cigarettes, fréquence des bouffées absorbées, aspiration plus ou moins profonde...) Cette mention sur les paquets de cigarettes va d'ailleurs prochainement disparaître.

8- vrai, on estime à 60 000 le nombre de décès provoqués chaque année par le tabac contre 5 500 par accidents de la route.

9- vrai, il leur est interdit de vendre ou d'offrir un verre d'alcool à un mineur de moins 16 ans et ce sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €.

10- oui, mais à certaines conditions : totalement interdite à la télévision, elle reste autorisée sous certaines formes à la radio, dans la presse écrite et sur les panneaux publicitaires.

11- 0,5g/l de sang ce qui correspond à 0,25mg/l d'air expiré.

12- une seule canette de bière peut provoquer des effets néfastes immédiats. Au-delà de deux, le taux d'alcool autorisé est dépassé en cas de conduite d'un véhicule.

13- vrai, il s'agit dans ce cas d'une ivresse publique et manifeste, punie d'une amende de 150 € (en cas de récidive la peine peut aller jusqu'à un an de prison et/ou une amende de 7 500 €).

14- faux, la loi interdit de pénétrer dans une enceinte sportive en étant en possession d'alcool sous peine d'une amende de 7 500 € et/ou 1 an de prison.

15- oui, tous les individus ne sont pas égaux devant l'alcool, certains plus vulnérables ou ayant subi des situations de stress ou d'anxiété risquent plus facilement de passer d'une consommation contrôlée à une consommation répétée et excessive (dépendance). C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé recommande aux jeunes d'éviter la consommation d'alcool.

16- vrai, toute représentation d'une substance qualifiée de produit stupéfiant est interdite et constitue l'infraction de provocation à l'usage de produits stupéfiants punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et/ou jusqu'à 5 ans de prison.

17- la liste des produits stupéfiants figure dans le code de la santé publique, ce qui est révélateur de la volonté du législateur de protéger la santé de chaque citoyen.

18- oui, comme toute substance agissant sur le cerveau, le cannabis peut entraîner une perte de vigilance voire des états de somnolence.

19- vrai, la conduite d'un véhicule après usage de cannabis notamment est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 4 500 € d'amende.

20- vrai, à ce titre on estime que 10 % des consommateurs de cannabis ont du mal à abandonner leur consommation.

21- vrai, la fumée du cannabis contient les mêmes éléments toxiques et cancérigènes pour les poumons que ceux du tabac.

22- vrai, la cocaïne est consommée sous deux formes : soluble (absorbée par voie nasale ou intraveineuse) ou solide, le crack, fumé par après chauffage.

23- la consommation d'héroïne, d'ecstasy, de LSD est strictement interdite par la loi. La consommation de codéine, de morphine, de méthadone ne se fait que sur prescription médicale, suivant des modalités encadrées par la loi. Tout usage en dehors de ces règles est interdit.

24- vrai, les effets de l'ecstasy peuvent se révéler immédiatement dangereux pour le cerveau dont certaines cellules peuvent être détruites de façon définitive selon la plus ou moins grande nocivité du produit. Les jeunes courent ainsi de grands dangers à la consommation d'ecstasy en discothèque ou au cours de rave-parties.

"Cette plaquette est issue des travaux conduits par le Conseil de Politique Pénale de la Cour d'Appel de Nancy sous la direction du Procureur Général Gilles LUCAZEAU, avec la collaboration de M. Pierre COUTTENIER, Vice-Procureur et Mme. Catherine HOLOGNE, Substitut Général, la participation de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et d'associations de lutte contre la toxicomanie avec la contribution active de la classe de 3^e du collège Saint-Léon de Nancy (Professeur : Mme Viviane COUVAL) et d'une classe de seconde du Lycée de Raon l'Etape (Vosges).

Elle a obtenu le label de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie le 4 novembre 2005".